

**Autorité de Régulation des
Marchés Publics**

**Commission de Règlement
des Différends**



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

لجنة تسوية النزاعات

N° 029-2013 /A.R.M.P/CRD

رقم: _____ / سن.ت.ص.ع / ل.ت.ن

نواكشوط في 12 MAY 2013

Le Président

الرئيس

AVIS DE LEVEE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP a décidé, dans sa réunion du dimanche 12 mai 2013, de lever la suspension de la procédure du marché relatif à la base de données pétrolières du projet PRISM 2, en vertu des articles 13, 29, 38, 41 et 53 de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics, des articles 12 et 13 du décret n°2011-180 du 07 juillet 2011 portant application de certaines dispositions de la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des Marchés Publics et des articles 36, 37, 41 et 43 du décret n°2011-111 du 8 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, ainsi que de l'Accord de financement signé le 19 juillet 2006 entre la République Islamique de Mauritanie et l'Association Internationale de Développement (IDA) et des Directives Sélection et Emploi des consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale publiés en 2004 et mis à jour en 2011.

Abou Moussa-DIALLO

